



2

Motion

Dépôt : M. Xavier BETTEL

Date : 09.06.2011

PL 6218

La Chambre des Députés

- considérant la directive 2008/115/CE qui stipule, que le recours à la rétention aux fins d'éloignement doit être subordonné au respect du principe de proportionnalité et n'est justifiée que si l'application de mesures moins coercitives ne suffit pas,
- approuvant l'introduction de l'assignation à résidence comme alternative au placement en rétention,
- considérant par ailleurs le manque d'alternatives à la rétention, comme des structures ouvertes ou semi-ouvertes au Luxembourg,
- estimant que l'assignation à résidence reste une sanction lourde, qui entrave la liberté de mouvement du retenu,

invite le Gouvernement à

- n'appliquer conformément au droit international et à la directive 2008/115/CE la rétention administrative à des fins d'éloignement que comme mesure de dernier ressort,
- mettre en œuvre des formes alternatives à la rétention, outre l'assignation à résidence,
- faire étudier les opportunités de l'introduction du bracelet électronique comme mesure alternative à la rétention administrative,
- soumettre pour avis à la Chambre des Députés les résultats de cette étude.

Velthuis
BETTEL

Reuter
SAULIER

E. Berger
E. Berger

Hoffmann
(A. Hoffmann)

Vanhatalo
LOSCHEN